

CHAPITRE 98

Loi concernant la succession de Malvina Beauchamp

[Sanctionnée le 22 juin 1979]

Préambule. ATTENDU que, par un testament notarié fait le 25 mai 1956, Malvina Beauchamp, décédée le 20 juin 1967, a prohibé l'aliénation, pour une période de vingt ans après son décès, d'immeubles lui appartenant;

Que la clause de prohibition d'aliéner semble n'avoir été inscrite que pour assurer un revenu aux légataires;

Que les revenus tirés de l'exploitation des immeubles sont inférieurs aux dépenses entraînées pour son exploitation;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Autorisation d'aliéner. 1. Malgré la prohibition d'aliéner dans le testament notarié de Malvina Beauchamp, fait le 25 mai 1956 et enregistré sous le numéro 2944676 au bureau d'enregistrement de Montréal, l'exécutrice testamentaire est autorisée à vendre, avec l'accord écrit de la majorité des légataires, les immeubles situés aux numéros civiques 2005 est, boulevard Saint-Joseph à Montréal et 5025, rue Bordeaux à Montréal.

Entrée en vigueur. 2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.